



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prix Vendôme 2022

**Discours de M. Eric DUPOND-MORETTI, garde des Sceaux, Ministre de
la justice pour la remise du prix à : M. Jérémy BOURGAIS**

Monsieur le Directeur,

**Madame la directrice de l'institut des études et de la recherche sur le
droit et la Justice,**

Mesdames et Messieurs les membres du jury,

Mesdames et Messieurs les directeurs et directrices,

Mesdames et Messieurs les professeurs,

Mesdames et Messieurs,

M. Jérémy BOURGAIS,

Le prix Vendôme illustre les liens très forts existant entre la recherche et le Ministère de la Justice, en particulier dans le domaine du droit pénal.

La thèse distinguée cette année, consacrée au rôle du juge pénal en matière de saisies et confiscations, ne manque pas d'actualité.

A l'heure où la part de l'argent sale atteint des niveaux records dans la richesse mondiale, nous devons être à la hauteur du défi permanent que constitue la lutte contre cette délinquance qui nourrit la fortune des organisations criminelles et appauvrit dans les mêmes proportions les moyens financiers de la collectivité.

Depuis un peu plus de 10 ans, le gouvernement français s'est engagé sur cette voie en dotant l'institution judiciaire d'outils lui permettant de mener à bien cette mission. Le but : faire en sorte que « le crime ne paie pas ».

Dans ce domaine, la loi a beaucoup évolué, et cette évolution s'est accompagnée d'une politique pénale proactive et dynamique.

L'ensemble du dispositif est un succès incontestable.

En témoigne l'augmentation constante de sommes et biens saisis et gérés par l'AGRASC, l'agence de recouvrement des avoirs criminels, rattachés au ministère de la justice et la mise en œuvre concrète du dispositif récent d'affectation sociale des biens confisqués prévu par la loi du 8 avril 2021. C'est un dispositif auquel je suis profondément attaché et dont j'ai pu apprécier l'efficacité lors d'un déplacement dédié que j'avais effectué à Rome, tant en terme d'impact pour valoriser l'action de l'Etat que pour les bénéficiaires bien sûr.

Ainsi, en Guadeloupe, dans l'Hérault ou encore dans le Nord, plusieurs opérations d'affectation de biens confisqués au profit d'associations dont l'objet est l'accompagnement social sont en cours. J'aurais moi-même le plaisir de procéder prochainement à l'inauguration de l'une d'entre elles.

Le développement de ces saisies et confiscations doit cependant se poursuivre. Il constitue une de mes priorités de la politique pénale rappelée dans ma récente circulaire diffusée en septembre dernier aux parquets généraux et parquets. Ces derniers sont invités à mener une politique toujours plus dynamique de saisies, de ventes avant jugement, de confiscations, puis d'affectation sociale des biens confisqués ou d'affectation de ces derniers au bénéfice des juridictions.

Si ces résultats sont excellents, des marges de progression demeurent. Nous avons ainsi tout intérêt à nous nourrir des bonnes pratiques en cours dans d'autres pays.

Dans cette perspective, l'éclairage du droit comparé que vous proposez M. BOURGAIS est extrêmement intéressant dans la mesure où le droit anglais use depuis plus longtemps que notre droit national des saisies et confiscations. Cette expérience historique s'avère extrêmement utile pour anticiper et prévenir certaines difficultés.

D'aucuns noteront avec intérêt que l'origine latine du mot confisquer signifie « faire entrer dans la cassette impériale », mais le travail de Jérémy BOURGAIS nous rappelle que les finalités poursuivies en matière de saisies et confiscations sont multiples.

Sous le regard des organisations internationales telles que le GAFI ou encore l'OCDE, des défis prometteurs s'ouvrent à nous dans les années à venir, parmi lesquels je peux citer :

- La mise en œuvre du nouveau mécanisme de restitution des biens mal acquis aux populations spoliées, qui constitue un enjeu de taille, tant diplomatique qu'humanitaire, alors que les juridictions françaises ont jugé ou sont saisies de plusieurs dossiers potentiellement éligibles au dispositif. La Première ministre a d'ailleurs diffusé tout récemment une circulaire d'application relative au mécanisme de restitution des biens mal acquis, afin de pouvoir le mettre en œuvre concrètement dans les années à venir.
- L'expérimentation des antennes régionales de l'AGRASC, déjà mises en place à Marseille, Lyon, Rennes et Douai et prochainement à Bordeaux, Nancy et Fort de France, qui incarnent une grande part des évolutions attendues par les praticiens. Elles offrent aux juridictions un service de qualité et de proximité pour les aider à optimiser le traitement des biens saisis et à gérer de façon dynamique les scellés au sein des juridictions.

Votre thèse, Monsieur BOURGAIS contribue à éclairer les professionnels de la justice sur le sens de leur action en matière de saisie et confiscation et à ce titre, je vous en félicite.

J'ai donc le plaisir de vous remettre le prix VENDÔME 2022 pour votre excellent travail et de vous laisser la parole pour présenter vos travaux.